

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BRIE

Direction Services Techniques -
Déchets ménagers FC/CL
N° 2019-D- 41

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ▣ VU, la délibération n°110 du 15 mars 2018 portant approbation du règlement de soutien financier des associations du territoire à l'équipement en gobelets réutilisables,
- ▣ VU, l'arrêté n°48 du 4 mai 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution d'une aide à l'acquisition de gobelets réutilisables, à l'association des parents d'élèves de Brie située Hôtel de ville 106 rue de la Mairie à Brie.

Article 2 – L'article 3 du règlement de subvention sus-visé, prévoit que l'intervention de GrandAngoulême est fixée à 200 € dans la limite des frais réellement engagés. L'association des parents d'élèves de Brie ayant acheté réellement des gobelets pour un montant de 540 € TTC, le soutien financier de GrandAngoulême s'élève à 200 €.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets ménagers.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/02/2019**
Publié ou notifié,
Le **14/02/2019**